



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par la soussignée, secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE:

Lors de la séance ordinaire du Conseil municipal qui se tiendra le 7 septembre 2016, le règlement no. 464-16 modifiant le règlement 416-12 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux sera adopté. La séance aura lieu à 20 :00 heures à la salle du Conseil située au 795, rue Des loisirs à Saint-Blaise-sur-Richelieu.

Résumé du projet no. 464-16 du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux révisé :

Le Règlement no. 416-12 concernant le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* est modifié en ajoutant après l'article 3, l'article 3.1 suivant :

« 3.1 Activité de financement »

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Ce règlement entrera en vigueur selon la loi.

Donné à Saint-Blaise-sur-Richelieu ce vingt-cinquième jour d'août deux mille seize.

La secrétaire-trésorière et
directrice-générale,

Francine Milot